DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'alimentation basse tension de eurl atelier Centre Commercial LECLERC, par l'entreprise RESELEC – 32 rue Denis Papin- BP 70059 – 62510 ARQUES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux de eurl atelier Centre Commercial LECLERC du Lundi 16 Octobre 2023 au Lundi 8 Janvier 2024.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec alternat manuel ou feux tricolores.

Article 3: La mise en place de la signalisation sera réalisée par l'entreprise RESELEC.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESELEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2023.

Maire de Lumbres.

Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le 1 7 not 2023